

Plan d'« Incentive » Long Terme 2019
Attribution d'actions de performance au Directeur Général

Lors de sa réunion du 27 mars 2019, le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, a décidé d'une attribution d'actions de performance à certains cadres et dirigeants du Groupe, visant à reconnaître les performances opérationnelles de Safran et la valeur actionnariale créée, appréciées sur plusieurs années.

Dans le cadre de ce Plan d'« Incentive » Long Terme 2019, le Conseil d'administration a décidé d'attribuer 13 350 actions de performance à Philippe Petitcolin, Directeur Général, ce qui représente moins de 5 % du total de cette attribution et est conforme à la politique de rémunération¹ approuvée par l'assemblée générale du 25 mai 2018.

L'intégralité des actions de performance attribuées au Directeur Général est soumise à l'atteinte de conditions de performance internes et externe. Le nombre d'actions de performance qui seraient définitivement livrées à l'issue d'une période d'acquisition de 3 ans dépendra du niveau d'atteinte de ces différentes conditions sur la période 2019-2021. Une période de conservation d'une année des actions de performance qui seraient livrées au Directeur Général suivra cette période d'acquisition.

Conditions internes standard (70%) :

- Les deux conditions internes standard pèsent pour 70 % dans l'ensemble et sont liées au ROC² pour moitié et au CFL² pour moitié.

Condition externe - TSR (30%) :

- La condition externe pèse pour 30 % dans l'ensemble et est liée au positionnement de la performance globale relative du titre Safran (TSR), par rapport à un indice composite permettant de se comparer simultanément au marché sectoriel européen, au marché sectoriel américain et à l'indice de référence du marché français. Il est composé de :
 - l'indice STOXX® Europe TMI Aerospace & Defense (Stoxx A&D Net Return),
 - l'indice S&P Aerospace & Defense Industry Select (S&P A&D),
 - l'indice CAC 40 (CAC 40 Gross Return).

Chacun de des trois indices pèse pour un tiers dans l'indice composite.

La description de ces conditions (seuil de déclenchement, cible de performance, plafond) et autres modalités principales présentées lors de l'Assemblée générale du 25 mai 2018 qui a autorisé le Conseil d'administration à procéder à de telles attributions, figure dans les documents de référence de Safran.

Le Conseil a également confirmé qu'après la période de conservation mentionnée ci-dessus et jusqu'au terme de ses fonctions, le Directeur Général aura l'obligation de conserver 40 % des actions de performance définitivement livrées dans le cadre de telles attributions, et cela jusqu'à ce que ces actions ainsi conservées représentent un montant équivalent à une année de sa dernière rémunération fixe annuelle.

¹ Le nombre d'actions de performance attribuées au Directeur Général ne peut pas représenter plus de l'équivalent de 120 % de sa rémunération fixe annuelle en valorisation comptable, en application de la norme IFRS 2, estimée préalablement à l'attribution.

² Tel que mentionné au § 6.6.1.4 du document de référence 2018.

Plan d'« *Incentive* » Long Terme 2016

Détermination du taux d'atteinte au terme de la période de performance

Lors de sa réunion du 28 juillet 2016, le Conseil d'administration avait décidé d'attribuer 27 390 actions de performance à Philippe Petitcolin, Directeur Général, au titre du plan d'« *Incentive* » Long Terme 2016.

Le nombre d'actions de performance à livrer définitivement à l'issue d'une période d'acquisition de 3 ans dépendait du niveau d'atteinte de conditions de performance internes (ROC et CFL) et externe (TSR) sur la période 2016-2018.

A l'occasion de sa réunion du 27 mars 2019, le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, a constaté le niveau d'atteinte des conditions de performance du plan, lequel ressort globalement à 75,54 %, avec dans cet ensemble l'atteinte :

- à 107,8 % de la condition liée au ROC, correspondant à l'attribution de 86 % de la part des actions liées à cette condition qui pèse pour 35%,
- à 105,8 % de la condition liée au CFL, correspondant à l'attribution de 85 % de la part des actions liées à cette condition qui pèse pour 35%,
- d'un TSR Safran supérieur de 2,49 points à celui du panel, correspondant à l'attribution de 52,5 % de la part des actions liées à cette condition qui pèse pour 30% ;

En conséquence, 20 691 actions seront livrées au Directeur général à l'issue de la période d'attribution (nombre de droits initialement attribués multiplié par le taux d'atteinte des conditions de performance).

Il est rappelé que pour le Directeur Général, la période d'acquisition est suivie d'une période de conservation d'une année. Ainsi, les actions de performance qui lui seront livrées définitivement le 30 juillet 2019 ne deviendront cessibles qu'à compter du 31 juillet 2020.